

# Raisons pour lesquelles les pêcheurs réclament une évaluation environnementale fédérale

friendsofthenorthumberlandstrait.ca

## Au-delà de la N.-É.

Les répercussions du traitement des effluents de la Northern Pulp ne se limiteront pas à la Nouvelle-Écosse. Le projet qui propose la papetière pourrait toucher les lieux de pêche de trois provinces ainsi que les lieux de pêche vivrière et commerciale de certaines Premières Nations. Il pourrait aussi perturber des espèces en péril et nuire à l'image de marque du homard et d'autres espèces au Canada.

## Critères de la loi

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) reconnaît qu'il peut arriver qu'un projet qui n'est pas automatiquement visé par la Loi (LCEE 2012) doive faire l'objet d'une évaluation environnementale fédérale en vertu de ladite loi. Le projet de station de traitement d'effluents de Northern Pulp répond aux critères dont il est question et est conforme à l'esprit de la loi quant au rôle du gouvernement fédéral en la matière.

## Besoin de détails

Une évaluation environnementale fédérale exigerait un processus d'évaluation plus détaillé et accorderait plus de temps aux consultations publiques.

## Conflit

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse contribue à la conception de la station de traitement, notamment sous la forme d'un investissement de 300 000 \$. Par conséquent, il est difficile pour le gouvernement provincial d'être perçu comme étant un juge impartial en ce qui concerne le projet.

## Lacunes

Dans son rapport de 2017, le vérificateur général de la Nouvelle-Écosse a fait remarquer qu'entre 2013 et 2016, le gouvernement provincial a approuvé 53 des 54 projets soumis à une évaluation environnementale. Le VG a aussi souligné un certain laxisme dans les processus d'évaluation environnementale de la Nouvelle-Écosse, entre autres en ce qui a trait au suivi et au respect des modalités. Il a par ailleurs rappelé qu'il ne s'agissait pas d'une situation nouvelle et que les problèmes avaient déjà été signalés, mais non résolus.

## Évaluation en voie rapide

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a pris la décision d'effectuer une évaluation environnementale en voie rapide de catégorie 1 au lieu d'une évaluation de catégorie 2, plus exhaustive. Le public n'aura donc que 30 jours pour donner son avis une fois que la Northern Pulp aura inscrit son projet.

## Renseignements erronés

Le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse a répondu aux préoccupations du public en répétant les mêmes renseignements erronés que la Northern Pulp, notamment en minimisant les répercussions potentielles du projet en affirmant que des effluents sont déversés dans le détroit de Northumberland depuis une cinquantaine d'années. Le ministère donne ainsi l'impression d'avoir pris une décision avant même d'effectuer l'évaluation environnementale et sans tenir compte des données scientifiques indépendantes ou examiner de façon indépendante les renseignements fournis par la Northern Pulp.

## Obligations de la N.-É.

Le gouvernement provincial est lié par un accord d'indemnisation en vertu duquel il doit compenser toute perte encourue par la NP jusqu'en 2030 si cette dernière ne peut continuer à exercer ses activités à Boat Harbour. Le gouvernement a donc un important motif qui pourrait l'inciter à approuver le projet de la NP quelle que soit l'incidence environnementale.